



DÉLIBÉRATION N° 46/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

OBJET : FINANCES

**Convention de mise à disposition
d'une parcelle cadastrée n° 470 ZC
129 à titre gracieux**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 avril 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Emmanuel DENIS par M. David JARDINE.

Mme Caroline POULET par M. Laurent THEVENOT.

M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Était absent :

M. Eric AGBESSI.

Mme Laurence DUPONT est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, expose à l'assemblée que, créée le 23 septembre 2014 par délibération du Conseil Régional d'Auvergne, la Réserve Naturelle Régionale des Cheires et Grottes de Volvic constitue le plus important gîte d'hibernation de chauves-souris d'Auvergne, avec 20 % des effectifs auvergnats. A cet effet, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) d'Auvergne-Rhône-Alpes a été désignée gestionnaire de la Réserve par le Conseil Régional d'Auvergne en vue d'assurer la mise en œuvre de son plan de gestion.

La Réserve, d'une superficie de 61 hectares, est située sur des parcelles, propriétés de la Société des Eaux de Volvic, de la Commune de Volvic et d'un particulier.

Essentiellement composée de milieux forestiers, la Réserve présente également quelques milieux ouverts (prairies de fauche et pâturées) qui apporte de la biodiversité au site. Les résultats de diverses études ont permis de mettre en avant la forte attractivité pour les chauves-souris et l'important rôle fonctionnel de la mosaïque des milieux humides et agropastoraux du site pour la biodiversité, représentant l'un des 3 enjeux de conservation de la réserve naturelle.

Afin de maintenir l'état de la parcelle cadastrée n° 470 ZC 129 sise au lieu-dit « Le Sauzet-Est » 63530 VOLVIC, d'une superficie de 2.69 hectares et propriété de la Commune de Volvic, en prairie par le pâturage via des pratiques cohérentes avec les objectifs de la Réserve, la Commune de Volvic et la LPO d'Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité mettre à disposition une partie de ladite parcelle, soit 1.3 hectares, en vue de la mise en œuvre d'une gestion écologique par pâturage.

Au titre de 2024, la parcelle précitée sera mise à disposition à titre gracieux de l'élevage des Mouillades, représenté par M. Damien FAURE et dont l'activité concerne l'activité d'élevage de chevaux, par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'occupation des lieux appartenant à la Commune de Volvic précisant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- L'exploitant s'engage à maintenir sur la parcelle concernée un entretien par pâturage extensif compatible avec les objectifs de gestion de la réserve naturelle ;
- Le site sera pâturé sur 5 mois, du 1^{er} mai au 30 septembre 2024 ;
- Une prolongation de la durée de pâturage pourra être prévue en accord avec la Commune et la LPO d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à partir de la date de signature ;
- L'occupation est consentie à titre gracieux.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic, la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne-Rhône-Alpes et l'élevage des Mouillades ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 13.5.2024

Publié ou notifié

le : 13.5.2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

